where the demand for that came from; but from the beginning till now, no one had vouchsafed an explanation as to who this demand for these reservations came from. The effect of this policy would be to shut up that portion of the Territory from immediate settlement, and turn emigrants from Manitoba to lands not more inviting, but less difficult of access, on the other side of the line. He was a little pained by the assertion of the hon. Minister of Militia that those people had never thrown off their allegiance, and had never done anything wrong, but stood up for the protection of their rights. If the people had been in any way oppressed or if any violation of their rights had taken place, he would not only justify but assist them so far as he could, if in the Territory or where he could render them assistance. A people suffering under oppression had a right to use almost any force to preserve their rights; but in that case there had been no oppression, but merely a groundless fear that their rights might be interfered with, as the only incentives to their acts of disloyalty and violence. But the hon. Minister of Militia was entirely wrong when he asserted that they never threw off their allegiance. Did the hon. Minister ever read their declaration of independence? He would read it further-"We solemnly declare, in the name of our constituents and in our own names, before God and man, that from the day the Government we always respected abandoned us to the people of a foreign land, Rupert's Land and the North-West became free and exempt from allegiance to that same Government." Yet, after that declaration, the hon. gentleman said the people never threw off their allegiance. Could the hon. gentleman, at any period of his own history, have used more violent language?

Hon. Sir George-E. Cartier-What Government is mentioned in that declaration?

Mr. Mackenzie-It could only be one Government-Great Britain.

Hon. Sir George E. Cartier-It means the Hudson's Bay Company.

Mr. Mackenzie said they must be exceedingly obliged to the Minister of Militia for being their constant defendant. They owed no alle-

la population de l'endroit. Il avait prêté l'oreille pendant le débat sur le projet de loi pour savoir d'où venait cette demande, mais du début à la fin, personne n'avait daigné fournir une explication sur la provenance de la demande de restrictions. La mise en application de cette politique aurait pour effet d'empêcher la colonisation immédiate de cette partie du Territoire, de dissuader les émigrants de s'installer au Manitoba et de les inciter à opter pour une région, non pas plus invitante, mais plus facile d'accès, de l'autre côté de la frontière. L'affirmation de l'honorable ministre de la Milice, selon laquelle ces gens ne se sont jamais départis de leur allégeance et n'ont jamais commis d'actes répréhensibles, mais au contraire ont défendu leurs droits, lui causait quelque peine. Si ce peuple avait été opprimé de quelque façon, ou s'il y avait eu violation de ses droits, non seulement lui donnerait-il raison, mais il lui porterait également secours dans la mesure du possible, soit dans le Territoire même, soit là où son aide lui serait utile. Un peuple opprimé a le droit d'user de la force sous presque toutes ses formes pour préserver ses droits. En l'occurrence, cependant, il n'y avait pas eu d'oppression, mais simplement une crainte sans fondement de la part de ce peuple de voir ses droits contrecarrés, comme unique réponse à ses actes déloyaux et violents. Toutefois, l'honorable ministre de la Milice se trompe tout à fait quand il déclare que ces habitants n'ont jamais renié leur allégeance. L'honorable ministre a-t-il seulement pris connaissance de leur déclaration d'indépendance qui, en substance, se lit comme suit: «Nous déclarons solennellement, au nom de nos électeurs et en notre propre nom, devant Dieu et devant les hommes, qu'à compter du jour où le Gouvernement, que nous avions toujours respecté, nous a abandonnés aux mains d'un peuple étranger, la Terre de Rupert et le Nord-Ouest sont devenus libres et exempts de toute allégeance à ce même Gouvernement». Et en dépit de cette déclaration, l'honorable député dit que ces gens n'ont pas renié leur allégeance. L'honorable député aurait-il pu, à un moment quelconque de sa propre vie, user d'un langage plus violent?

L'honorable sir George-É. Cartier—De quel gouvernement s'agit-il dans cette déclaration?

M. Mackenzie--Il ne peut s'agir que d'un seul gouvernement, celui de la Grande-Breta-

L'honorable sir George-È. Cartier-C'est-àdire la Compagnie de la baie d'Hudson.

M. Mackenzie déclare qu'ils doivent être extrêmement reconnaissants au ministre de la Milice pour les défendre de façon si constante.

[Mr. Mackenzie-M. Mackenzie.]